

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX NUISIBLES**

Arrêté ministériel du 2 août 2012 modifié fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction  
des espèces d'animaux classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain (art. R.427-6 et suivants du Code de l'Environnement)

Je soussigné (nom, prénom) : \_\_\_\_\_

Demeurant à (adresse complète) : \_\_\_\_\_

Téléphone (fixe – portable) : \_\_\_\_\_ Fax/mail : \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de : *Cocher la ou les case(s) correspondante(s)*

propriétaire     fermier     délégué du propriétaire ou du fermier  
et détenteur du droit de destruction de nuisibles

**DEMANDE L'AUTORISATION DE DETRUIRE A TIR**

<b>ESPECES</b> <i>Cocher la ou les case(s) correspondante(s)</i>	<b>COMMUNE(S) DE SITUATION</b> <b>Lieux dits – superficie (ha) dont boisée (ha)</b>
<input type="checkbox"/> CORBEAU FREUX	_____
<input type="checkbox"/> CORNEILLE NOIRE	_____

**En vue de protéger :** *Cocher la ou les case(s) correspondante(s)*

**Mes cultures :** préciser la nature des cultures à protéger (ex : cultures maraîchères, blé, orge, maïs, essence forestière...) : \_\_\_\_\_

**La reproduction de la faune**

**Dans les deux cas, il conviendra de préciser avec exactitude les parcelles concernées ainsi que les différents moyens qui ont été mis en place avant votre demande (corbeautière.....) :**

✓ **Parcelles cadastrales concernées :** \_\_\_\_\_

✓ **Moyens mis en place** (moyens d'effarouchement.....) \_\_\_\_\_

**Joindre un plan au 1/25000è (ou assemblage cadastral 1/5000è) de format 29,7 x 42 cm ou 21 x 29,7 cm sur fond I.G.N., cadastral ou orthophoto portant nom et prénom du demandeur ainsi que l'année concernée par cette demande d'autorisation.**

**A transmettre à l'adresse suivante :**

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne  
Service Environnement et Prévention des risques  
Pôle forêt, chasse, pêche, milieux naturels  
A l'attention de Mme DEVILLE Martine  
(mail. : [martine.deville@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:martine.deville@seine-et-marne.gouv.fr))  
BP 596  
77005 MELUN CEDEX

**Tournez la page SVP**

**Je déclare avoir délégué mon droit aux personnes nominativement désignées si dessous qui devront être en possession d'une délégation écrite si je n'assiste pas aux opérations de destruction, conformément au plan joint à cette demande :**

LISTE TIREUR(S) DELEGUE(S) pour effectuer les destructions		
NOM et Prénom	adresse	N° de permis

**J'ai pris note** que le tir dans les nids est strictement interdit pour les deux espèces. Dans le cas d'une autorisation à tir pour les corbeaux freux et/ou la corneille noire, le tir ne peut s'effectuer qu'à partir de postes fixes matérialisés de main d'homme ou dans l'enceinte de la corbeautière.

Le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux nuisibles, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder. Le délégataire ne peut percevoir de rémunération pour l'accomplissement de sa délégation. (Code de l'Environnement - article R. 427-8).

**Je déclare** être détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur les territoires visés à la présente demande **ou** avoir reçu délégation écrite de ce droit et **je m'engage** à présenter celle-ci lors de contrôle aux agents chargés de la police de la chasse.

**Je m'engage** à transmettre à la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne, dans les 10 jours suivant la période de destruction, un compte rendu contenant le nombre d'oiseaux détruits (même néant).

Fait à

, le

Signature